

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DE L'ETANG-SALE

ARRETE N°PM/2018/43

Le Maire de la Ville de L'ETANG-SALE

VU Les articles L.2122-21, L.2212-2, et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU L'Arrêté N°PM/2018/41 en date du 14/03/2018

VU L'avis positif de M. ROUDAT Jean-Marie Adjoint au chef de poste MNS de l'Etang-Salé pour rouvrir la zone de bain, en date du 16/03/2018.

CONSIDERANT que la phase post-attaque requin est terminée et qu'il y a lieu de rétablir la baignade dans la zone surveillée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour l'Arrêté N°PM/2018/41 est annulé.

ARTICLE 2 : La baignade est à nouveau autorisée dans la zone de baignade surveillée par les maîtres-nageurs sauveteurs de la plage.

ARTICLE 3 : Une surveillance par patrouille en mer et terrestre doit être assurée par les maîtres-nageurs sauveteurs régulièrement.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et la CIVIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ETANG-SALE, le 16 mars 2018

LE MAIRE
J.C LACOUTURE
VILLE DE L'ETANG-SALE
REUNION